DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 36

Convocation du Conseil Municipal : le 24/03/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 04/04/2014

SEANCE DU 28 MARS 2014

Délibération n° D-2014-98

Détermination du nombre des Adjoints

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Délibération n° D-2014-98

Direction du Secrétariat Général

Détermination du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Considérant que la loi nous permet de créer treize postes d'adjoints plus quatre compte-tenu des Conseils de guartiers, la Ville de Niort peut désigner jusqu'à dix sept Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 13 le nombre des Adjoints.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 36
Contre: 0
Abstention: 9
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE